

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade Au titre de l'année 2024

Le Président du SIVOM d'ARCHIAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 5 juillet 2016, relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à la date du
1) GAUVILLE Aurore	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Archiac,
Le 15 février 2024

Le Président,
Bernard MAINDRON

Affiché le 22/02/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

